RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

DOSSIER : R-3888-2014

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. LAURENT PILOTTO
Mme LOUISE PELLETIER

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 20 JANVIER 2015

VOLUME 1

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY
Me YVES FRÉCHETTE
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureurs de Hydro-Québec TransÉnergie;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C. (EBM);

Me STEVE CADRIN
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	42
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	45
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	56
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	58
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	68
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY	70

_____

L'AN DEUX MILLE QUINZE, ce vingtième (20e) jour du mois de janvier :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du vingt (20) janvier deux mille quinze (2015).

Dossier R-3888-2014 - Demande du Transporteur relative à la politique d’ajouts au réseau de transport.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître Lise Duquette, présidente de la formation, monsieur Laurent Pilotto et madame Louise Pelletier.

Le procureur de la Régie est maître Jean-François Ouimette.

La demanderesse est Hydro-Québec TransÉnergie, représentée par maître maître Éric Dunberry.

Les intervenants sont :

Association coopérative d’économie familiale de l’Outaouais, représentée par maître Stéphanie Lussier;

Association québécoise des consommateurs industriels d’électricité et Conseil de l’industrie forestière du Québec, représentés par maître Pierre

Pelletier;
Énergie Brookfield Marketing S.E.C., représentée par maître Paule Hamelin;
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, représentée par maître Steve Cadrin;
Newfoundland and Labrador Hydro, représentée par maître André Turmel;
Union des consommateurs, représentée par maître Hélène Sicard.
Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais par ailleurs aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.
LA PRÉSIDENTE :
Bonjour tout le monde. En premier, j’aimerais remercier tout le monde d’être présents malgré le court délai entre la convocation et la rencontre d’aujourd’hui. Je comprends que, entre vendredi et mardi matin, ça peut sembler court, mais tout le monde est occupé, la formation y inclus. Alors,

c'était difficile de pouvoir trouver une autre plage horaire que celle de ce matin. Encore une fois merci beaucoup de votre collaboration.

Mais c'est également la raison pour laquelle je vais entrer dans le vif du sujet assez rapidement. On a prévu quatre-vingt-dix (90) minutes ce matin. J'espère sincèrement qu'on ne les prendra pas toutes, mais on les a si besoin était. Alors, l'ordre du jour de la rencontre, bien, évidemment, on est ici pour planifier la rencontre qui aura lieu du deux au treize (2-13) février deux mille quinze (2015), donc à peu près dans deux semaines.

Et nous avons reçu la semaine passée les lettres de planification des participants, donc celle du Transporteur mercredi dernier et celles des intervenants vendredi. Je vais vous avouer que la rencontre aujourd'hui est surtout concernant la lettre du Transporteur parce que les temps annoncés nous semblent à revérifier à tout le moins en termes de planification.

Alors, il y a quatre sujets à l'ordre du jour aujourd'hui. Alors, le premier, c'est le mandat du procureur du Transporteur. Ensuite, c'est le temps annoncé pour la présentation de la preuve;

troisièmement, le temps annoncé pour les contre-interrogatoires; et enfin le temps annoncé pour les plaidoiries.

Maître Fréchette, je vous demanderais si vous pouvez venir au micro s'il vous plaît parce qu'on va commencer avec le premier point qui est le mandat du procureur pour le Transporteur. Et j'aurais, la formation en fait aurait quelques questions à ce sujet-là. Vous allez voir, c'est très court.

REPRÉSENTATIONS D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Me YVES FRÉCHETTE :

Bonjour à tous. Il me fait très plaisir d'être ici, même si ce n'était pas anticipé. Mais il me fait plaisir de vous souhaiter la bonne année, ainsi que ce que j'ai fait informellement à toutes les parties présentes, il n'y a pas de souci. La faculté d'un procureur, c'est d'improviser. Alors je vous écoute, puis je tenterai d'être persuasif.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. En fait, les questions, ce qu'on voulait savoir du mandat du procureur, c'est... Mais je ne savais pas, en fait la formation ne savait pas si c'était vous ou monsieur Verret qui avait accordé le mandat à Norton Rose, à maître

Dunberry et maître Hivon. On vous a demandé les deux dans l'ignorance de la chose. Mais j'avais supposé que c'était probablement le Service des affaires juridiques qui avait accordé le mandat. Et on se demandait quel était la nature, et est-ce qu'il y avait des consultations entre le procureur que vous avez embauché pour gérer ce dossier-là et vous-même ou s'il y avait une certaine carte blanche qui était laissée au procureur quant au déroulement du dossier. J'aimerais savoir si vous avez vu la lettre de planification, si vous avez été d'accord avec, si vous l'aviez vue avant et si vous avez été d'accord avec cette planification-là.

Me YVES FRÉCHETTE :

Tout d'abord je peux vous assurer une chose, c'est que, que ce soit monsieur Verret, moi-même, puis vous l'avez déjà vu dans le feu de l'action, là, si on se regarde, monsieur Verret, moi et les gens, réglementaire et des affaires juridiques, on travaille énormément en collégialité. Ça a toujours été notre façon de faire. Ça, ça n'a pas changé. Ça, je peux vous assurer que, en ce qui concerne les affaires juridiques, les affaires réglementaires à Hydro-Québec, que ce soit en distribution ou en transport, la collégialité, elle

est là.

Alors, lorsqu'on se présente devant vous, vous pouvez vous assurer qu'on s'est vérifié, challengé, re-contre-vérifié, et caetera, et caetera. Et cette collaboration, évidemment, bon, puis à chaque année vous connaissez l'ampleur des travaux qu'on présente devant vous, le nombre de dossiers ces dernières années qui fait en sorte et puis... vous connaissez aussi ceux qui nous ont quittés, alors, et qui n'ont pas été remplacés, ou bien maladroitement par votre humble serviteur.

Alors, tout ça pour dire qu'on a recours à nos collègues des services externes, comme Gaz Métro peut le faire, et caetera, ou d'autres utilités publiques dans d'autres forums. Et je peux vous assurer que lorsqu'on a des échanges avec maître Dunberry et maître Hivon, et caetera, c'est toujours en collégialité. Puis, effectivement, on collabore avec eux. Puis ce qu'on vous envoie, bien, effectivement, les gens d'affaires réglementaires l'ont examiné, nous l'avons examiné. Puis c'est le fruit d'un travail collectif.

Alors, ça, là-dessus, je pense que vous n'avez pas à craindre que, je ne sais pas, moi, Yves Fréchette fait quelque chose de la main droite

puis Stéphane Verret fait quelque chose de la main gauche, puis entre les deux il n'y a pas de discussion. Je pense que ce matin, puis... Si vous me permettez, c'est la première chose que je vous donnerais comme réponse, et je reviendrai à la fin si jamais il vous reste d'autres préoccupations, parce que, hier, on s'est... vous le savez, on le fait toujours, on s'est préparé pour la rencontre de ce matin, on a discuté ensemble, on a des choses qui vont... des explications supplémentaires sur le contenu de la lettre dont je pense vous donner un éclairage.

(8 h 40)

On s'est rechallengés encore pour voir les endroits où est-ce qu'on pouvait être plus efficaces, plus efficients, comment on voyait les choses. Alors, maître Dunberry et maître Yvon, qui vont me suivre à ce micro ce matin, bien, pourront vous donner d'autres explications sur le contenu, vous donner un éclairage, si l'écrit ne... suscitait plus de questions que de réponses. Et puis, à la toute fin, si, encore une fois, il y avait des choses, bien, moi, je suis... je serais juste là puis disponible à revenir vous rassurer ou répondre ou prendre un engagement, si vous le

souhaitez, là, il n'y a pas de souci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. En fait, je vais passer aux autres points mais, effectivement, je vais peut-être faire appel à votre mémoire, des fois, sur les temps moyens en matière réglementaire utilisés.

Me YVES FRÉCHETTE :

Tout à fait. Tout à fait, écoutez, à chaque fois... maître Dunberry aura... on en a parlé hier, il va avoir beaucoup de réponses, il va vous dire comment on voit les choses puis, à la toute fin, n'hésitez pas, ou en cours de route, il n'y a pas de souci. Puis ça peut être la même chose avec mes collègues, Monsieur Boulanger, Maître Pelletier et tout ça, n'hésitez pas. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup. Bonjour, Maître Dunberry.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour, Madame la Présidente. Monsieur, Madame les Régisseurs. Bon matin et bonne année, officiellement. Vous avez noté que j'étais accompagné, évidemment, de maître Fréchette mais également de madame Stéphanie Caron et de monsieur Stéphane Verret, de même que de maître Marie-

Christine Yvon.

Peut-être que je peux entrer directement dans le vif du sujet, comme vous le souhaitez, et vous parler peut-être de notre présentation en chef. La présentation de la preuve qui se ferait en tout début d'audition le lundi, deux (2) février. Nous avons annoncé cinq heures et peut-être, en guise d'information, vous indiquer la composition de cette présentation.

Il y aura trois volets. Évidemment, le premier volet sera l'adoption formelle et le dépôt de la preuve, qui prend toujours quelques minutes à faire, quand même, il faut le faire. Deuxièmement, il y aura un énoncé synthèse des faits saillants et des éléments qui sont importants, qui sont à retenir de la preuve documentaire.

Et, à cet égard-là, je vous rassure tout de suite qu'il n'y aura aucune preuve nouvelle, sera essentiellement la présentation d'un énoncé synthèse, donc d'un sommaire exécutif. Des éléments qui, à la lecture de l'ensemble de la preuve, des questions, des demandes de renseignements, nous paraissent les plus importants à retenir. Alors, évidemment que c'est un énoncé qui a pour objectif de souligner certains faits qui, pour nous,

méritent d'être mentionnés dès le départ pour alimenter vos réflexions.

La troisième partie, parce qu'il y en a trois, c'est un commentaire qui sera livré par les membres du panel du Transporteur concernant les éléments de la preuve et les propositions des intervenants. Alors, ces trois volets, lorsqu'on les additionne, selon nous, peuvent bien difficilement être présentés en moins de quatre à cinq heures. En fait, ce que j'avais en tête c'était une journée, la première journée, du deux (2) février. Une journée à la Régie peut varier entre quatre heures trente et cinq heures, selon les aménagements faits.

Alors, nous avions pensé, et c'est notre engagement que je peux réitérer ce matin, que l'ensemble de cette présentation à trois volets sera complété durant la première journée d'audition, donc au terme de la journée du lundi, deux (2) février.

J'aimerais revenir sur ce troisième volet, qui est un volet qui explique, pour une bonne part, le temps requis de cette présentation-là, c'est-à-dire une présentation qui a pour objectif, je pense, d'encadrer le débat, d'être aussi efficace

que possible et de donner aux intervenants, je pense, et à la Régie le bénéfice de nous entendre d'entrée de jeu sur les éléments sur lesquels la contestation risque de se lier, sur lesquels sujets les débats risquent de s'engager.

Et j'ai compris, dans le passé, que cette façon de faire, et peut-être plus récemment, avait déjà été adoptée et qu'elle avait été hautement appréciée et jugée efficace et utile par des intervenants, dont trois sont ici ce matin, maître Sicard, maître Turmel et maître Cadrin ou leurs représentants délégués aux fins de la rencontre, notamment dans la cause tarifaire 2015, j'ai compris que cette approche avait été adoptée et qu'elle avait été hautement appréciée par les intervenants.

Je suis d'accord, il ne s'agit pas ici d'établir une règle générale, mais nous avons pensé que, dans ce dossier-ci, comme dans la cause tarifaire 2015, cette approche pouvait atteindre des objectifs intéressants. Je les mentionne parce que je pense que vous pourrez les considérer.

D'abord, il est toujours utile pour un intervenant et à la Régie, je pense, de connaître dès le départ la position du Transporteur sur les

éléments de la preuve et des propositions des intervenants. À défaut, vous ne la connaîtrez qu'au moment de la contre-preuve, c'est-à-dire que nous pourrons nous réserver le droit d'entendre tous les intervenants pour ensuite répondre à leur prestation et à leur présentation à la toute fin, donc dans la deuxième semaine. Mais nous pensons qu'il est préférable, au bénéfice de tous d'ailleurs, de le faire de cette façon-ci, qui est façon que certains pourraient qualifier d'inhabituelle, comme maître Cadrin l'a fait, mais qui, dans le cadre réglementaire, offre certains avantages.

Deuxièmement, ça encadre le débat contradictoire dès le départ. Troisièmement, je vous suggérerais également que ça permet aux intervenants de préparer et faire leur contre-interrogatoire en connaissance de cause d'éléments qui sont déjà énoncés par le Transporteur sur leur position. Et, enfin, c'est beaucoup plus efficace, je pense, y compris lors de la présentation de la preuve des intervenants, qui auront déjà entendu les positions du Transporteur sur certains éléments.

(8 h 45)

Je me permets de référer à certains extraits, parce que j'ai voulu donner à la Régie, je pense, un portrait complet. J'ai obtenu des extraits des notes sténographiques concernant la position des intervenants sur cette approche en trois temps. Et, dans le cadre de...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Dunberry...

Me ÉRIC DUNBERRY :

... de la demande tarifaire de deux mille quinze (2015), les... Oui? Pardon.

LA PRÉSIDENTE :

Excusez. Je ne veux pas vous arrêter indûment mais cette approche convient. La difficulté qu'on voyait dans le cinq heures, c'était... ou, enfin, l'enjeu qu'on voyait, c'était peut-être la preuve nouvelle. Alors, on ne voulait pas qu'il y ait des... que les parties, incluant la Régie... que les intervenants, incluant la Régie, soient pris par surprise par une nouvelle preuve que vous auriez incluse dans votre preuve pendant le cinq heures. Mais que vous présentiez immédiatement, je pense que, effectivement, c'est une bonne façon de procéder. Il n'y a pas de problème à procéder comme ça. On ne voulait surtout pas que les parties soient prises

par surprise et que ça retarde le dossier d'autant, puisque les gens nous auraient sûrement alors demandé un délai pour prendre connaissance de nouvelles preuves, poser des questions, et caetera. Alors, elle était là notre inquiétude. La façon que vous entendez procéder convient. Il n'y a pas de difficulté.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Parfait. Alors... et tel que je l'indiquais il y a quelque minutes, nous allons présenter un énoncé sommaire de type exécutif des faits saillants de notre preuve documentaire qui est déjà au dossier. Et il n'y aura pas de nouvelle preuve dans cet élément de la présentation. Alors, voilà. Et si on comptabilise l'ensemble, nous avons six témoins, un témoin expert.

Nous avons, Madame la Présidente, vous le saviez... vous le savez, nous avions à l'origine un certain nombre de sujets. Ce nombre de sujets a augmenté au fil des demandes de renseignements et du dépôt d'une preuve supplémentaire. On peut identifier une douzaine de sujets maintenant à traiter. Alors, si on fait - et on l'a fait hier à nouveau - si on fait un calcul, et nous travaillons fort ces jours-ci à parfaire, à travailler sur ces

présentations qui vont progresser, évidemment, au fur et à mesure de notre travail préparatoire, mais le nombre d'heures annoncé, c'est-à-dire une première journée, après vérification hier, et nous nous sommes contre-interrogés les uns, les autres, pour répondre parce qu'on s'attendait bien à la question que vous alliez nous poser, ça nous paraît raisonnable dans les circonstances.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup. On pourrait peut-être... avez-vous encore des questions?

Mme LOUISE PELLETIER :

Non. Peut-être mettre en contexte essentiellement que... un des objectifs aussi de notre rencontre d'aujourd'hui étant d'établir un déroulement efficace de l'audience et aussi tenter de chercher, peut-être, vos suggestions et solutions pour s'assurer que le tribunal va entrer dans le deux semaines qu'on a et qu'il n'y aura pas de débordement. Alors, maître Fréchette nous a indiqué tantôt que nous sommes en courant de l'ampleur des travaux déjà à la Régie... qui viennent à la Régie, en effet, et d'où notre surprise à voir une plaidoirie de huit heures.

Pour avoir fait quelques dossiers déjà,

quand on atteint deux heures de plaidoirie de la part d'Hydro, notamment Distributeur, c'est une longue plaidoirie. Alors, donc, dont notre étonnement. Et aussi tenter... on voulait vous adresser la question : que peut-on faire pour s'assurer et faciliter la tâche du tribunal pour s'assurer que nous allons demeurer dans cette période de deux semaines? Le calendrier est toujours aussi serré qu'il l'était.

Alors, donc, nous sommes à la recherche de solutions et de vos propositions, essentiellement, à cet effet. Et notre étonnement n'était pas seulement qu'au niveau de la présentation de la preuve mais aussi au niveau de la plaidoirie de huit heures. Alors, peut-être aller vous avoir des informations additionnelles à nous donner là-dessus ou quelques suggestions.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui. En réponse à votre question, Madame la Régisseur Pelletier, je vous dirais ceci, peut-être en guise de commentaire introductif. D'abord, nous avons, nous, au transporteur, ses procureurs internes et externes, nous avons l'objectif ferme et résolu de compléter l'audience à l'intérieur du délai de dix (10) jours ouvrables qui a été imparti

par la Régie, c'est-à-dire du deux (2) au treize (13) février.

Et je peux vous assurer ce matin, et je prends l'engagement formel devant vous, que nous allons déployer tous les efforts pour compléter cette audience à l'intérieur du délai qui a été imparti.

Et je pense que, lorsqu'on fait le total des temps annoncés avant les compressions dont je vais vous faire part dans quelques minutes concernant les contre-interrogatoires, si on fait le total du temps annoncé par toutes les parties, nous sommes à l'intérieur du cadre de temps défini par la Régie.

Alors, si on fait le total des heures, présumant un quatre heures et demie à cinq heures par jour, nous somme déjà à l'intérieur de ça. Cela dit, nous ne voulons pas flirter avec les limites externes; et je comprends bien votre commentaire, mais nous avons cet engagement-là et je tiens à le réitérer d'une part.

D'autre part, je vous dirais que cet engagement-là doit être lu à la lumière de ce qui est devant vous. Vous avez un dossier important. La politique d'ajout est un dossier qui implique des

enjeux financiers considérables pour le transporteur mais aussi pour ses clients. Ce dossier-là cherche à répondre précisément, Madame la Présidente, à des questions qui ont été posées par la Régie, des préoccupations évoquées par certains intervenants au cours des dernières années et qui ont déjà fait l'objet de certaines décisions de la Régie.

(8 h 50)

Et nous voulons répondre adéquatement, pleinement, correctement à ces questions et préoccupations parce que vous allez rendre une décision qui est une décision, et c'est pourquoi ce dossier s'appelle « générique », c'est une décision de politiques réglementaires, donc l'expression anglaise « the policy making », qui aura une valeur de précédent importante et qui pourra affecter le Transporteur et ses clients pour une période indéterminée, mais probablement quand même assez longue, eu égard au fait que la dernière cause de cette nature remonte à la décision D-2002-95.

Alors, pour nous, c'est important de bien présenter ces choses-là. D'où l'importance d'agir avec efficacité, Madame la Présidente, mais également de prendre le temps de vous fournir tout

l'éclairage qui est requis pour étudier ces sujets.

LA PRÉSIDENTE :

Je vais vous interrompre juste parce que je veux juste recadrer. Parce que, là, j'aimerais qu'on aille effectivement peut-être sur les temps de contre-interrogatoires.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Et une des difficultés de temps, effectivement, en ce moment, là, là ce que vous avez annoncé pour l'instant, c'est seize (16) heures potentielles de contre-interrogatoires plus les huit heures de plaidoirie. Pour vous dire, là, dans une semaine, c'est vingt-trois heures et demie (23,5) d'audience. Vous m'en prenez vingt-quatre (24) à vous tout seul avec les contre-interrogatoires et la plaidoirie. C'est un peu trop si on veut y arriver. Effectivement, pour reprendre votre expression, on flirte avec la fin de la semaine.

Et l'autre préoccupation évidemment qu'on doit avoir quand on fait une planification, puisqu'on s'est, bien sûr, fait notre planification, c'est d'avoir un temps de contre-interrogatoires le plus précis possible. Je

comprends que ça dépend du temps de réponse qu'on vous donne, le temps de réponse qu'on vous donne, et caetera. Mais en ce moment, en donnant les heures que vous nous avez données, ça nous permet un à un intervenant et demi par jour. Ce qui veut dire que si jamais ça va plus vite, parce que vous allez plus rapidement sur vos contre-interrogatoires, je ne peux pas nécessairement appeler la prochaine partie, parce que son témoin n'est peut-être pas là. Et ça devient encore plus critique lorsqu'on parle d'experts, parce que, usuellement, ils essaient d'intervenir là où on leur donne les journées prévues.

Pour vous donner, pour vous dire où on s'en va dans la planification de l'audience, on va procéder par type de clients du Transporteur. Alors, on va faire la preuve du Transporteur. Ensuite, on va commencer par les clients résidentiels. Ça va être l'ACEFO, UC. Ensuite, ça va être la FCEI, qui est le client commercial, en fait c'est un client du Distributeur, mais on se comprend. Ensuite, c'est l'industriel avec l'AQCIE-CIFQ. Et on va terminer avec les clients point à point qui est EBM et NLH.

Alors, les deux experts prévus au dossier

de la part des intervenants, monsieur Knecht et monsieur Adamson, vont passer dans la semaine, selon les horaires qu'on nous avait donnés, du neuf (9) février. C'est sûr que si on leur dit : « Vous êtes dans la semaine du neuf (9) février », si jamais ça va plus vite et puis qu'ils auraient pu passer le vendredi, bien, ils ne seront pas là.

C'est important d'avoir les bons temps de contre-interrogatoires également pour que tout le monde puisse se préparer en temps opportun. Et c'est pour ça que j'aimerais qu'on passe peut-être à la phase, vous nous avez dit que vous avez peut-être des temps de contre-interrogatoires...

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... plus courts, nous indiquer, après vos révisions, ce que ça donne.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui. Est-ce que je dois comprendre, Madame la Présidente, que l'ordre que vous avez annoncé est un ordre définitif?

LA PRÉSIDENTE :

Pas mal, oui. À moins que vous ayez des bons arguments pour faire autre chose.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Non, non, c'est juste parce que j'allais faire des représentations sur une façon peut-être de grouper les... non pas les témoins parce qu'il n'était absolument pas de notre intention de scinder la preuve et de diviser les panels, mais nous avons proposé une séquence de comparution des intervenants qui, quant à nous, assurait certaines efficacités. Mais si la décision a été prise, je la prends comme un fait et je m'y adapterai tout de suite en vous indiquant que cet ordre-là, si c'est celui-là qui doit être suivi, nous amène à contre-interroger les experts, effectivement, dans la deuxième semaine, certainement pour LNH; quant à l'AQCIE-CIFQ, on verra.

Nous avons fait le total du temps de contre-interrogatoires du panel d'Hydro-Québec. Et, normalement, le panel d'Hydro-Québec sera libéré le mercredi.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Ou enfin...

Me ÉRIC DUNBERRY :

Le temps total de contre-interrogatoires des intervenants est de sept heures quarante annoncé.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Et nous avions annoncé cinq heures. Ce qui fait douze heures quarante (12,40).

LA PRÉSIDENTE :

Prenez une demi-journée pour la Régie.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Voilà! Alors, nous arrivons à la fin... Une demi-journée pour la Régie. Merci. Je le note. Alors, nous arrivons donc à la fin du mercredi, au pire dans le cas jeudi matin.

Et je le mentionne, c'est bien, je voulais l'indiquer, monsieur Sylvain Clermont, qui, comme vous savez, est un des membres du panel, a une contrainte et un engagement de longue date fixé. En fait, monsieur Clermont sera à l'extérieur du pays à compter du dix (10) février, le mardi dix (10) février, donc dans la deuxième semaine. Et c'est pour un engagement important. Il est le « chairman » d'un comité de la NERC. Et cet engagement incontournable a été pris de très très longue date bien avant la fixation de l'audition et en sa qualité de chairman pour cette réunion d'importance, il doit être, je pense, à Washington.

(8 h 55)

Alors, je le mentionne tout de suite, là, parce qu'il est important de le dire, ce membre du panel, qui présente un certain nombre de sujets et qui est appelé à répondre à un certain nombre de questions, sera absent à compteur du dix (10) février. Alors, voilà pour le commentaire.

Maintenant, pour arriver au vif du sujet, avec votre permission, Madame la Régisseure Pelletier, vous m'aviez parlé du temps de présentation, j'allais y répondre dans cet ordre-là mais, eu égard à la question posée par madame la présidente Duquette...

Mme LOUISE PELLETIER :

Elle a préséance.

Me ÉRIC DUNBERRY :

... je vais référer et répondre à la question des contre-interrogatoires mais je reviens vers vous tout de suite, et n'y voyez pas là un manque d'intérêt, bien au contraire.

Alors, Madame la Présidente, au niveau des contre-interrogatoires, je commence par la fin, c'est-à-dire vous donner le résultat. Hier, nous avons voulu refaire vraiment, entre le quatorze (14) janvier, où nous avons écrit, et hier, les

choses ont évolué, comme toujours, notre préparation progresse chaque jour.

Alors, au niveau des temps de contre-interrogatoire, nous anticipons ce qui suit. Sans grande marge de manoeuvre, alors ce sont des temps aussi réels que possible. Alors, pour l'ACEFO, nous avions d'une heure à deux heures, nous proposons de réduire de quarante-cinq (45) à soixante (60) minutes. Présumant que les réponses suivent le rythme des questions. Pour l'AQCIE/CIFQ, nous avions annoncé de trois à quatre heures et nous maintenons le trois à quatre heures, c'est un panel de quatre et il y a un expert. Et beaucoup de choses sont évoquées dans cette preuve, alors nous allons maintenir ce temps de trois à quatre heures.

Dans le cas de la FCEI, nous avions annoncé de deux à trois heures, nous pensons pouvoir compléter ce travail rapidement, efficacement à l'intérieur de soixante (60) à soixante-quinze (75) minutes, donc une heure, une heure et quart. Dans le cas de NLH, nous avions annoncé de trois à quatre heures, ça sera un peu plus court, donc de trois à trois heures et demie, on retranche une demi-heure de ce côté-là également. Dans le cas de NLH, évidemment, vous avez vu la preuve de cet

expert, qui introduit au dossier ce qui, pour nous, est une preuve non pertinente; qui pourrait être jugée pertinente néanmoins, on réfère ici à toute cette jurisprudence américaine sur l'ordonnance 1000 de la FERC, qui, quant à nous, n'a aucune pertinence dans le débat actuel, mais nous devons néanmoins vous le démontrer. Et, enfin, UC, nous avions annoncé d'une à une heure et demie, je pense qu'on pourra le faire entre trente (30), quarante (40) minutes.

Alors, si vous faites la somme de ces temps-là, ça oscille entre sept à dix (10) ou onze (11) heures, ce qui est une suppression d'environ quatre heures... quatre à cinq heures dans les temps de contre-interrogatoires, ce qui représente, je pense, le tiers de ce qui avait été annoncé. Alors, voilà pour la compression des temps de contre-interrogatoires, Madame la Présidente.

Et, comme vous savez, le contre-interrogatoire, c'est loin d'être une science exacte et certaines études américaines démontrent que, lorsqu'on divise le temps de réponses et le temps de questions, les questions généralement couvrent le tiers et les réponses les deux tiers. Et, dans le deux tiers, il y a habituellement un

vingt pour cent (20 %) d'objections. Alors, c'est à peu près ça, on contrôle peu mais on contrôle les questions.

Alors, voilà les temps, Madame la Présidente, que je vous propose et que je pense que ces temps sont réalistes. Et je vous dirais, par ailleurs, que, si vous prenez la somme des temps de contre-interrogatoires des intervenants, il est supérieur au temps de contre-interrogatoires que nous vous proposons maintenant. Les contre-interrogatoires des intervenants totalisent au-delà de douze (12) heures et nous sommes maintenant dans des temps de contre-interrogatoires... évidemment, ils sont tous à interroger le même panel mais devons les interroger tous. Alors, il y a un effet de levier qui joue dans les deux sens mais nous avons six intervenants, ils n'en ont qu'un seul. Et il y a plusieurs témoins de chaque côté. Alors, voilà.

Maintenant, à moins de d'autres questions, Madame la Présidente, j'en arriverais à l'intervention... pardon, à l'argumentation. L'argumentation, pour dire les choses simplement, je dirais que nous avions une journée et demie : une journée pour la plaidoirie et une demi-journée

pour les répliques. Cette plaidoirie donc aura deux volets.

Au niveau de la plaidoirie en chef, Madame la Présidente, peut-être certaines choses à garder à l'esprit, je ne reviendrai pas sur l'importance de la cause et le nombre de sujets à traiter, vous les connaissez, vous le savez. Mais on doit néanmoins répondre et traiter les arguments de six intervenants, y compris EMB qui aura sans doute des représentations à faire, elle a annoncé des représentations à faire en argumentation. Et il y a déjà également des éléments qui sont connus de ses positions.

Alors, nous devons traiter de ces six jeux d'arguments et répondre à tout ce qui aura été dit, à toute la preuve qui sera présentée, y compris les réponses aux questions que nous allons leur poser en contre-interrogatoire. Et la moitié de cette preuve-là nous est inconnue à l'heure actuelle. En termes de réponses à des questions qui devront être fournies.

Je vous dirais également que la majorité des sujets sont maintenant contestés ou font l'objet de débats. Et il y a eu beaucoup de questions de posées par la Régie, et l'un de nos

objectifs, Madame la Présidente, c'est de répondre à toutes vos questions. Vous avez annoncé un contre-interrogatoire du panel d'une demi-journée, c'est un contre-interrogatoire de trois heures, significatif, nous voudrons répondre à toutes vos questions et nous voudrons également, en plaidoirie, revenir sur chacune des questions, dans la mesure où nous pensons qu'il est utile de le faire.

Et nous allons certainement détecter dans vos questions des préoccupations, des axes de développement, peut-être des éléments annonciateurs de réflexion au moment de vos délibérés, nous allons vouloir répondre à tout ça.

Alors, considérant le nombre de sujets, le nombre d'intervenants, l'enjeu et l'ensemble des questions, pour vous fournir un éclairage, nous avons hier fait un travail, Madame la Présidente, de vérification. Nous nous sommes questionnés les uns les autres et nous pensons encore que nous avons besoin de cinq heures pour présenter l'ensemble des arguments pour répondre à l'ensemble des préoccupations exprimées lors des demandes de renseignements, traiter des sujets...

LA PRÉSIDENTE :

Pour votre plaidoirie en chef, cinq heures?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui. Il y au-delà de douze (12) sujet, Madame la Présidente, c'est important d'y revenir. Et il y a des sujets, comme vous le savez, que ce soit le suivi des engagements, que ce soit l'agrégation charges/ressources pour le Transporteur, que ce soit les mises en service échelonnées, il y a des questions qui se sont soulevées quant à des questions de droit pur en droit civil, en droit réglementaire. Il y a la question de droit sur les situations et les cadres juridiques constitués. Il y a des questions relatives à l'ordonnance 1000.

Il y a des questions relatives au fait que certains... certaines préoccupations quant à l'application prospective ou rétrospective. La Régie a indiqué qu'elle pourrait considérer qu'elle est en mesure de rendre des décisions d'application rétrospective, donc des décisions qui auraient des effets sur des situations en cours. Il y a beaucoup, beaucoup d'éléments. Et sans parler, évidemment, de toutes ces questions purement réglementaires sur les modalités de mise en oeuvre, les questions relatives à la conception, au

principe directeur à la neutralité tarifaire. Il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de matière, Madame la Présidente, qui s'est ajoutée en cours de route.

(9 h 05)

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends qu'il y a beaucoup de matière mais vous comprendrez notre étonnement parce que, en matière tarifaire, qui ne sont peut-être pas des dossiers de « policy making » mais qui sont quand même des dossiers ayant beaucoup d'enjeux, beaucoup d'enjeux qui sont importants, et c'est là où je voulais faire appel peut-être à la mémoire de monsieur... de maître Fréchette, mais je ne me souviens pas, outre des dossiers de révision, des dossiers où ça a requis plus de deux heures d'argumentation. Alors là, vous doublez le temps maximum usuel.

Alors, c'est juste là l'étonnement. Puis, je vais vous dire tout de suite, si on arrive à la fin, la plaidoirie va être écrite, parce qu'on ne dépassera pas les deux semaines. Là, je comprends qu'on tasse un petit peu les contre-interrogatoires, mais comme vous l'avez dit vous-même, c'est une matière où on ne contrôle pas tout. La formation peut essayer de diriger les débats

mais, hein, ce n'est pas moi que... ce n'est pas la formation qui pose l'ensemble des questions. Et ce n'est certainement pas la formation qui y répond.

Alors, ça peut prendre plus de temps et je veux que vous compreniez que s'il y a un... malheureusement, si ça déborde, les plaidoiries devront être par écrit. Et là, on arrive... vous nous annoncez encore un cinq heures. C'est, je vous dirais, hors norme. C'est que qui nous surprend puisque, même dans les grandes plaidoiries de maître Fréchette, je ne l'ai jamais vu vraiment dépasser deux heures. Maître Fraser au Distributeur, c'est la même chose. Alors, je me demandais s'il y avait des efforts de concision qui pouvaient être faits. Je comprends qu'il y a beaucoup d'enjeux mais je...

Enfin, tout ça pour vous dire : si on a le temps, on vous écoutera pendant cinq heures. On vous écoutera attentivement. Mais si le temps devait presser, ça se fera par écrit. Est-ce que cette situation-là, est-ce que ça va? Est-ce que c'est... est-ce que ça... je ne veux pas... À tout le moins, la réplique pourra être par écrit parce que là... Ça serait combien de temps, la réplique?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bien, écoutez...

LA PRÉSIDENTE :

Demeurez-vous avec le trois heures?

Me ÉRIC DUNBERRY :

... la réplique, c'est quelque part... évidemment, je vais répondre et je ne veux pas tester votre patience, Madame la Présidente, mais je vous invite à être quelques minutes dans mes souliers et je me mets dans les vôtres, rassurez-vous, je vous assure. Je vous entends en qualité de présidente d'une formation nous dire, et que ce soit la Régie de l'énergie, la Cour supérieure, la Cour d'appel ou la Cour suprême, nous n'avons qu'une heure. Quelle que soit la nature des enjeux, la Cour suprême, sauf exception, nous limite à des temps très serrés.

Évidemment, le tout est plaidé par écrit bien avant l'audition, en Cour suprême, comme ailleurs. Mais je vous dirais ceci : je savais que vous alliez nous poser cette question et la dernière chose que je voulais faire, c'est de paraître rigide ou de ne pas saisir vos préoccupations. J'essaie d'être raisonnable au maximum, dans la mesure où j'ai - et les

représentants d'Hydro-Québec également, et maître Fréchette qui est également un mandataire - nous avons le mandat de présenter un dossier important qui a fait l'objet déjà de deux décisions où la Régie nous demande d'expliquer, de justifier, pour obtenir votre adhésion à une politique d'ajouts qui, pour nous, est optimale.

À l'heure actuelle, les intervenants demandent cinq heures. Ce n'est pas comme ça que j'ai fait le calcul, je vous l'assure, je vous le dis sous mon serment d'office, je ne savais pas que les intervenants allaient requérir cinq heures parce que je vous ai écrit le quatorze (14) janvier et ils vous ont écrit le dix-neuf (19) janvier.

Mais je constate aujourd'hui que les intervenants demandent cinq heures. Et ce n'est pas la logique, mais je vous dis simplement que nous ne demandons pas davantage de temps de plaidoirie que les intervenants. Et nous ne demandons pas davantage de temps que les intervenants pour les contre-interrogatoires. En fait, nous prenons moins de temps qu'eux. Et ils n'ont qu'une partie pour les intéresser, c'est nous.

Alors, le cinq heures est nécessaire dans la mesure où je présente les sujets que vous avez

identifiés correctement. Je peux les présenter par écrit également. Et dans un dossier sur un taux de rendement l'année dernière, nous avons manqué de temps et, à la toute fin, nous avons convenu de procéder par écrit. Ce n'était pas le choix d'origine mais c'est un choix qui s'est imposé.

Et dans ce dossier-ci, sujet à confirmer avec mes clients parce que je dois recevoir des instructions pour ce genre de matière, nous serons évidemment disposés à procéder par écrit y compris pour la réplique, Madame la Présidente, parce que notre engagement est de compléter en deux semaines. Nous avons comme vous des contraintes de disponibilité auprès de nos témoins, des parties.

Et c'est un dossier qui a un moment... tous les dossiers ont leur moment, « there's a moment » et celui-ci a son moment maintenant. Et nous voulons qu'il débute et qu'il se termine. Alors, on fera les aménagements importants. Mais, Madame la Présidente, si je pouvais vous dire quatre heures ce matin, je serais très heureux de le faire. Mais je pense que ça va prendre cinq ans... cinq, pardon, cinq heures... je pense que ça va prendre cinq heures, parce que si je fais la somme des quatorze (14) sujets que j'ai identifiés, et si je

prends vingt (20) minutes, quinze (15) minutes, par sujet, ne serait-ce que vous dire pourquoi il est fondé et pourquoi je veux vous convaincre que certaines des questions, des préoccupations exprimées, sont pleinement résolues, ça me prend quinze (15), vingt (20) minutes parce que je dois vous référer à de la preuve et je dois vous convaincre, et je dois vous regarder, voir si vous êtes d'accord, voir si vous semblez adhérer et, sinon, insister.

Et, ensuite, revenir pour tenter à nouveau de vous convaincre du bien-fondé de notre proposition. Alors, c'est le temps qui est requis, Madame la Présidente. Je ne peux pas comparer le temps requis dans ce dossier-ci à d'autres affaires. Chaque affaire est différente.

(9 h 10)

Au cours de mes vingt-cinq (25) dernières années, j'ai noté qu'il y a des dossiers qui devaient prendre quelques jours, qui ont pris des semaines malgré la bonne foi de tous, et vice versa. Le temps de la plaidoirie, c'est une créature qu'on ne contrôle pas, qui s'impose en cours de route. Et je pense que cinq heures, c'est raisonnable aux fins de la planification.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, on va prendre le cinq heures, vous me dites cinq heures, on va le prendre pour l'instant, on va l'inscrire au calendrier. Je veux juste que vous soyez conscient...

Me ÉRIC DUNBERRY :

Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

... que si... qu'il va y avoir une réévaluation évidemment en cours d'audience, et que si le temps doit être compressé, votre temps de plaidoirie doit être compressé pour que tous puissent faire, à tout le moins, la plaidoirie, on vous le signifiera. Vous aurez évidemment l'occasion de faire une plaidoirie par écrit ou de compléter par écrit. Mais je veux juste vous dire que... Je comprends votre point, mais ça sort des normes, on s'entend.

Quand on avait fixé le deux semaines, on prend les temps historiques. Je vais vous dire ça comme ça. Et comme vous sortez des normes, bien, vous risquez de, s'il manque de temps à la fin, de vous faire compresser quelque peu. Vous serez avisé à l'avance. Et puis vous pourrez faire toutes vos représentations par écrit, n'ayez crainte. Mais il y aura une révision en fin de dossier, en fin

d'audience pour voir et s'assurer que tout le monde a des temps de plaidoirie. Je ne voudrais pas, parce que vous prenez cinq heures, avoir à demander au dernier, qui serait NLH dans ce cas-là, d'avoir à courir pour faire la sienne. Je veux que tout le monde ait des temps de représentations.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Tout à fait, Madame la Présidente. Je suis tout à fait conscient des concepts d'équité procédurale qui s'imposent à tous. Et c'est pour ça que j'invite... en fait je nous invite tous, mais j'invite aussi les intervenants, qui ont été fort silencieux ce matin, à également s'examiner et à s'évaluer et à se réévaluer, y compris au moment de leur présentation. Et on pourra tous... Et, moi, je m'assurerai également de communiquer avec mes procureurs en temps réel la semaine du premier (1er), du deux (2) février pour se mettre à jour les uns, les autres au fur et à mesure.

Je me permettrai d'insister sur un élément. Mais avant de le faire, si vous me permettez, j'aimerais consulter mes clients derrière moi, prendre trois secondes, et vous revenir peut-être avec de dernières représentations, si vous me le permettez.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. En fait, je vais profiter de la pause que vous allez prendre pour discuter pour voir s'il y a des intervenants qui auraient des commentaires à faire sur le déroulement du dossier. Maître Sicard, je vois que vous avancez.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Dunberry.

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Alors comme tout le monde, bonne année.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Bonne année.

Me HÉLÈNE SICARD :

J'ai annoncé dans ma lettre, et je vous remercie de tenir cette rencontre, qu'UC s'étonnait du temps de contre-interrogatoires prévu puisque le Transporteur ne nous a adressé aucune demande de renseignements. Il y a un processus pour être efficace devant la Régie qui est établi, qui est ce processus de demande de renseignements où on nous envoie les demandes par écrit, puis on répond aux questions quand il y en a.

Donc, dans votre prévision de temps d'audience, vous devrez prévoir que je m'objecte à toute question qui aurait pu être transmise à mon client sous forme de demande de renseignements. Je veux bien... Je vais vous laisser aller.

LA PRÉSIDENTE :

Il n'y a pas une obligation. D'habitude, les demandes de renseignements, on va y aller sur des questions plus techniques qui demandent des calculs, parce qu'on ne veut pas que les personnes qui soient là aient à aller refaire les calculs ou à faire les calculs sur place, bon, qui demandent des questions techniques plus pointues. Évidemment, les questions d'opinion, c'est mieux quand c'est sur place. Alors, je veux juste qu'on s'entende sur les objections.

Me HÉLÈNE SICARD :

On s'entend qu'il y a certaines questions qui peuvent être posées. Ce n'est pas ça. Mais je veux annoncer tout de suite, parce que quand on annonce une heure à deux heures, même si, là, on réduit à quarante-cinq (45) minutes le contre-interrogatoire de notre preuve, il y a un souci... puis c'est un peu le but de la réunion aujourd'hui, il y a un souci d'efficacité réglementaire. Ça coûte très

cher aux consommateurs ces audiences. Et il faudrait peut-être que la Régie pense à l'avenir, là, à aviser les demandeurs ou les parties d'utiliser ce processus de demandes de renseignements un petit peu plus au lieu de prévoir de très longs temps de contre-interrogatoires.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez d'autres commentaires? Est-ce que ça va?

Me HÉLÈNE SICARD :

Pour le moment... Bien, écoutez, je trouve que la plaidoirie, c'est très long. En ce qui nous concerne, on a annoncé trente (30) minutes, parce que... J'ai cette habitude de vous parler quelques minutes, puis de vous produire un document écrit. Et c'est ce qu'on va faire. Donc, on va, nous, faire tout ce qu'il faut pour respecter nos temps.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel. Bonne année à tous, juste au cas où j'oublie.

(9 h 15)

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel, je m'excuse.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, bonjour, Madame la Présidente. André Turmel pour NLH. Bonjour aux Régisseurs. Alors, écoutez, donc, j'ai pris... j'ai entendu, comme vous, les représentations faites par nos collègues de HQT, le procureur interne et les procureurs externes. Deux, trois commentaires, si vous permettez.

Premièrement, justement, vous indiquer qu'à l'issu des deux semaines, si jamais il y avait un débordement, pour ma part, je serai absent pour un mois à l'étranger, de la mi-février à la mi-mars, par affaires, pour le travail. Pour des raisons... des dates qui ont déjà été fixées à l'avance, de un.

De deux, si je reviens, bon, sur la représentation de la preuve de cinq heures. Dans la communication que nous avions faite il y a quelques jours, commentant un peu avec étonnement le cinq heures annoncées, parce que, comme vous, ça fait

plusieurs années qu'on est ici et le cinq heures nous étonnait. Surtout qu'habituellement, la Régie dit toujours que : « On a pris connaissance de la preuve. On l'a lue. Présentez-le. » Bon. Mais ça, bon. Dans le cinq heures annoncé, nous, ce qu'on voulait éviter, et ils sont libres d'administrer leur preuve dans le contexte, dans le cadre que vous permettez, ce qu'on veut éviter, bien sûr c'est de la preuve nouvelle. Notre confrère semble donner l'assurance qu'il n'y en aura pas, on verra à l'usage. Tant mieux si c'est ça.

La deuxième question c'est : Y aura-t-il utilisation de documents en support à ça? Et pour éviter peut-être la tentation, parfois on glisse une information, est-il possible, de manière à rechercher une efficacité, à ce que HQT prévoit le dépôt, quelques jours ou la veille, au moins pour qu'on sache qu'est-ce qui sera utilisé? Ça va peut-être nous permettre d'être beaucoup plus rapides et efficaces plutôt que de se ruer au micro puis s'objecter au cas où que peut-être il y aurait de l'information. En tout cas, moi, j'y vois comme une... à la recherche, pas du temps perdu, mais à la recherche du temps qui n'existe plus. Ça peut-être une façon de nous aider à se policer à cet

égard-là.

Deuxièmement... Puis, le cas échéant, si vous l'ordonnez à HQT, on pourra le faire également, aux intervenants, je serais prêt, moi, dans les temps similaires à ce qu'on demandera, si on utilise un PowerPoint, à le déposer un peu avant pour permettre à tous, là, de... pour qu'on avance.

Troisième remarque, c'est dans sa communication de la semaine dernière, HQT annonçait, notamment à l'égard de la preuve de NLH, faisait deux commentaires. Et j'ai noté... Il ne s'est pas dédit ce matin, qu'il n'annonce pas de moyen préliminaire. Alors, il n'y a pas de moyen préliminaire qui est annoncé. Mais, en même temps, ils ont écrit, la semaine passée, qu'ils allaient s'objecter à une portion de la preuve, je ne savais pas sur quel sujet. Ce matin je comprends qu'ils vont vouloir s'objecter... est-ce que c'est la totalité, sur la question de l'ordonnance 1000 de la FERC? Moi, je venais ce matin pour, bien sûr, vous demander qu'ils identifient totalement les sujets qu'ils jugent hors de la preuve, hors du présent dossier.

Mais, évidemment, on aura un débat et, ce débat-là, on va le faire puis ça prendra le temps

requis. Et, quant à nous, c'est totalement fondamental que vraiment l'ordonnance 1000 est certainement pertinente et utile aux délibérations de la Régie. Et je pense que cela va affecter certainement le débat.

Et il me serait apparu opportun que, par écrit, à l'avance, ils identifient les motifs pour lesquels ils jugent que certaines portions de la preuve... comme on le fait habituellement, habituellement on arrive à l'audience puis le... à moins qu'on s'objecte sur un propos d'un témoin, mais habituellement, à l'avance, on identifie les portions de la preuve qu'on juge hors du cadre de l'audience. Ça n'a pas encore été fait, à dessein, ils ne l'ont pas mentionné. Ils n'ont pas annoncé de moyen préliminaire, donc s'objecter pour faire un débat avant l'audience sur la recevabilité ou pas de la preuve.

(9 h 20)

Alors, je m'étonne un peu de la stratégie un peu toujours étonnante de... là, c'est les heures, ici, maintenant, c'est on s'objecte. Là, on apprend ce matin, goutte à goutte, qu'il y a un sujet. Il me semble qu'on pourrait demander... la Régie pourrait demander à HQT d'énoncer la totalité

des sujets, ou des pages, ou des passages sur lesquels il s'objecte, de un. Et de deux, de communiquer par écrit les motifs de l'objection pour qu'on puisse avancer.

Sinon, bien, je vous dis, le débat va en être... parce que, moi, jusqu'à maintenant, les heures que je vous ai données, je n'avais rien sur cette ordonnance 1000-là, quant à ce débat-là. Il y en aura un débat, certainement, et ça prendra le temps que ça devra prendre pour défendre les intérêts de notre cliente.

Je pense que là s'arrêtent, pour le moment, mes commentaires, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel, restez-là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Dunberry, si vous pouviez prendre la micro, s'il vous plaît, juste sur cette dernière question-là, de l'objection de l'ordonnance. Moi, j'avais compris quand vous avez annoncé... puis, il n'y avait pas de moyens préliminaires que vous ne demandiez pas de retrait de preuve; on n'est pas dans le... on n'est pas dans cette demande-là de

votre part quand vous dites que vous contestez l'ordonnance 1000, est-ce que vous demandez le retrait d'une certaine partie de la preuve de NLH ou pas?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Vous aviez bien lu, Madame la Présidente, et c'est une des choses que je vais confirmer eu égard aux représentations de maître Turmel. Mais ma recommandation à l'origine, qui est sujet à confirmation de ma... c'est de ne pas faire un débat formel d'objection au sens où on retire du dossier des éléments de preuve. Nous ne nous sommes pas objectés à la qualification de l'expert Seabron Adamson, de monsieur Seabron Adamson. Nous avons également dit qu'une des raisons pour lesquelles nous avions des contre-interrogatoires sur cette expertise-là, c'est que nous allions vous faire la démonstration lors des plaidoiries et par la voie de contre-interrogatoires que ces éléments-là sont non pertinents et qu'ils devaient être ignorés.

Alors, ce n'est pas une objection à l'introduction en preuve d'éléments mais ce sont des représentations qui seront faites en plaidoirie, et ce sera également des contre-interrogatoires qui vous permettront de juger. Et,

en bout de piste, de vous-même exclure complètement cette preuve qui n'aura aucune pertinence à vos yeux, si nos représentations à ce sujet-là...

Alors, maître... maître Turmel présumait que vous avions des objections à la mise en preuve formelle du document, au sens où l'expert n'en est pas un, ou au sens où le document doit être retiré physiquement du dossier, ce n'est pas ma recommandation mais cela doit être confirmé dans quelques minutes, eu égard aux représentations et à votre question qui nous est présentée maintenant.

LA PRÉSIDENTE :

Quant à la représentation... je vais refaire les points de maître Turmel, parce que ça va s'appliquer, évidemment, pour tous les participants, pas seulement le Transporteur, mais... Et je sais que, habituellement, le Transporteur, ou le Distributeur, enfin, nous dit : « Bon, bien, la présentation PowerPoint, on la retravaille jusqu'à la dernière minute. C'est pour ça qu'on ne la dépose pas à l'avance, » mais il serait peut-être efficace dans le présent contexte de la déposer quelques jours précédant l'audience. Alors, si on devait penser, par exemple, à mercredi à seize heures (16 h) ou un jeudi, douze (12)

heures précédant l'audience, est-ce que vous pensez que ce serait possible dans l'état de préparation de votre preuve?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la Présidente, je vais en discuter avec mes clients mais, d'expérience, je peux vous assurer sur mon serment d'office, que ces documents sont chauds quand ils arrivent devant le tribunal, que ce soit devant vous ou devant d'autres tribunaux. On travaille sur ces matières... nous avons des rencontres prévues avec les témoins durant ce week-end-là.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Vous deviez bien... en douter. Donc, ce n'est pas parce qu'on ne veut pas, c'est parce que, correctement, on ne suit... on n'est pas en mesure de vous donner un produit fini avant même d'avoir rencontrer les témoin qui arrivent, pour madame Chang, de Boston, qui travaille sur ça, qui a des rencontres de prévues. Ce n'est pas possible de vous donner quelques jours d'avance. Et je suis convaincu que maître Turmel vous confirmerait, si vous posiez la question, qu'il travaille sur ses

présentations jusqu'à la veille, si ce n'est pas le matin même. C'est malheureusement la réalité. Alors, on n'est pas en mesure de faire ces engagements-là. Et les présentations, elles vous arriveront chaudes lundi matin, puis on fera tout le possible pour vous assurer qu'elles seront introduites sans aucune difficulté.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Maître Turmel?

Me ANDRÉ TURMEL :

Si je peux me permettre de réagir à ce dernier commentaire, bon, sur le commentaire du PowerPoint, effectivement, je sais ce que c'est. Mais peut-être qu'on peut s'entendre sur d'autres documents qui sont, je ne sais pas, moi, des documents déjà constitués, des études de ceci ou de cela, que parfois on utilise au soutien d'un contre-interrogatoire et qui ne sont pas faits le matin, qui ne sont pas chauds. Ça, peut-être qu'on pourrait... Le tout, dans la perspective de nous aider à ne pas avoir de surprises, d'être prêts à réagir, un PowerPoint, c'est un PowerPoint puis, habituellement, c'est un soutien à la présentation. Ça fait que, d'accord, on peut, je pense, là-dessus je peux moi aussi faire preuve de flexibilité, mais

tout autre document qui peut être utilisé, il me semble que... moi, je serais prêt à faire l'effort de déposer avant.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la Présidente, le procureur de NLH nous taxe d'être hors norme et demande quelques minutes plus tard de présenter des documents, contrairement aux normes.

Un contre-interrogatoire se fait sur la base de ce qu'on entend à la cour. Je suis en lien direct avec mon cabinet, et je reçois en temps réel, vous allez le voir, des documents pour poser une question quinze (15) minutes plus tard parce qu'elle est devenue pertinente eu égard à la représentation qui est faite.

Les documents qui servent au contre-interrogatoire n'ont jamais été communiqués. C'est un travail qui est difficile à faire. C'est un travail qui évolue continuellement, et je m'objecte formellement à ce qu'on demande au procureurs de communiquer d'avance... et maître Turmel ne l'a jamais fait, ne l'a jamais proposé et il propose ici, sous prétexte que ce dossier soudainement requiert un traitement complètement différent au niveau des modalités d'administration de la preuve.

Les temps des interrogatoires, contre-interrogatoires, c'est une chose. Mais là, au niveau des modalités de déposer une preuve en avance, de fournir les plans de contre-interrogatoires, de donner la documentation requise aux fins des contre-interrogatoires... et on se rappellera qu'on contre-interrogatoire a également pour objectif de tester la crédibilité des témoins qui sont sous serment et qui doivent répondre à des questions en temps réel.

(9 h 25)

Alors, je pense que cette demande-là est complètement inhabituelle. Elle est déraisonnable. Elle est illégale. Et je ne vous certainement suggère pas de la recevoir. Ça va alourdir passablement les choses.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, je ne pense pas que... Ma compréhension, c'est qu'il ne voulait pas aller aussi loin. Mais c'est évidemment dans la mesure où s'il y avait des documents, pour toutes les parties, si vous avez des documents qui ne servent pas spécifiquement à poser une question, mais qui servent à votre preuve que vous avez déjà en votre possession, que vous savez que vous allez déposer, déposez-les, mais

évidemment, dans les contraintes usuelles des règles de preuve. Voilà! Merci, Maître Turmel. Maître Pelletier.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le CIFQ. Je vais peut-être paraître être à contre-courant. La préoccupation que j'ai pour le moment est celle-ci. Mon collègue a annoncé beaucoup de temps, comme on n'arrête pas de le dire, pour ce qui est de sa plaidoirie. Et, moi, ça ne me rend pas particulièrement malheureux.

Il m'est arrivé d'avoir quelques expériences devant la Régie où on avait la situation contraire, à savoir que, notamment le Transporteur arrivait à la fin d'un débat, au moment des plaidoiries, avec un document qu'on appelait « Plan d'argumentation » mais qui, en fait, était un argument de cinquante (50) pages, dont le procureur pouvait nous livrer quelques passages, quelques bribes dans les vingt (20) minutes ou les trente (30) minutes qui lui étaient consacrées, de sorte que l'argument finalement, l'argumentation finalement du Transporteur complète, on ne l'avait jamais entendue au moment où, nous, on avait à plaider ensuite. Vous

comprenez.

Alors, si maître Dunberry, contrairement à ce qu'il annonce, arrivait ici avec une affaire de soixante (60) pages, mais qu'il nous en parlait pendant vingt (20) minutes, bien, nous, on pourrait bien répondre aux vingt (20) minutes qu'il a énoncées verbalement, mais on n'aurait pas grand-chose à dire sur les soixante (60) pages qu'on n'a pas eu le temps de lire.

Alors, je veux juste vous sensibiliser à cette problématique-là et vous dire, bien, que si jamais on se retrouve dans une situation comme celle-là où on a une très longue plaidoirie écrite dont on n'a même pas eu l'occasion de prendre connaissance à l'avance, il pourrait bien arriver que ce soit nous qui demandions la possibilité de plaider par écrit justement parce qu'on a quand même, on a quand même le droit de prendre connaissance de l'argumentation du demandeur avant de proposer notre propre plaidoirie.

Vous n'avez rien à décider sur ce que je vous dis pour ce matin. Mais je veux vous sensibiliser à ça, parce que c'est déjà arrivé. Et il pourrait arriver que, effectivement, dans le contexte de ce dossier-ci où le temps présente un

problème manifestement à première vue, il pourrait bien arriver qu'à la toute fin, là, le Transporteur n'ait pas le temps de, n'ait pas beaucoup de temps pour parler. Mais je ne voudrais pas que sa plaidoirie soit substituée par un long document auquel on n'aurait pas le temps de répondre. Alors, je vous le dis d'avance, si ça se présente comme ça, on va vous demander la permission de plaider par écrit aussi.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup, Maître Pelletier, de ces commentaires. Maître Cadrin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Bonjour à la formation de la Régie. Steve Cadrin pour la FCEI. J'ai laissé passer maître Turmel avant. Question de vous mélanger.

LA PRÉSIDENTE :

Il n'y avait pas d'autres formules ce matin.

Me STEVE CADRIN :

Question de vous mélanger plus. C'est ça. Écoutez, moi, j'aurais peut-être trois niveaux de préoccupation. Je vais commencer par la fin, là, parce que maître Pelletier vient de faire le commentaire, puis on vient de le vivre il n'y a pas longtemps d'ailleurs, une plaidoirie relativement

longue par écrit et avec une plaidoirie verbale, je dirais, plus courte et où on fait valoir les faits saillants.

Évidemment, on peut s'attendre avec une plaidoirie de cinq heures qu'il y ait un certain document de soutien à ça. Et j'ai comme l'impression qu'on va aussi en mode faits saillants d'une plaidoirie écrite. Ça, ça me préoccupe aussi. Et devant les tribunaux, je dirais, de droit commun, souvent, on exige soit l'un, soit l'autre, et on va vous dire : bien, écoutez, si vous voulez avoir un plan d'argumentation, c'est une chose, mais d'avoir un mémoire écrit en texte suivi, c'en est une autre.

Et, ça, c'est peut-être un élément où peut-être il y aurait une réflexion à faire au niveau de la Régie parce qu'on n'a jamais vraiment obligé quoi que ce soit au niveau des intervenants ou au niveau d'Hydro-Québec, peu importe la division, ou même Gaz Métro, parce que c'est un choix qu'on peut faire. Un plan d'argumentation, c'est une chose. On a des « Point Form », excusez-moi les expressions anglophones, et on a des jurisprudences à l'appui. Parfois, on a des bouts de texte ou des extraits qui sont intégrés dans le texte. Mais on n'a pas un

texte en suivi, puis on n'aura pas... Puis, là, j'ai peur, parce que si vingt (20) minutes ou une demi-heure de plaidoirie a donné soixante (60) pages, j'imagine ce que cinq heures pourraient donner. Et je fais ça à la blague.

Je ne sais pas qu'est-ce que ça va donner comme pages en termes de maître Dunberry, mais je comprends qu'il va nous écrire quelque chose, ne serait-ce que le passé sera garant de l'avenir à ce niveau-là, on aura une certaine plaidoirie écrite, certainement, et un appui à ce niveau-là.

Ça, c'est un élément sur lequel, moi, je me préoccupe beaucoup, parce que, à la fin, comment on va y répondre. Les dernières fois, on s'est organisé, on a fait un peu de blague avec ça en disant, on va répondre à une plaidoirie. C'est sûr que c'est des sujets peut-être plus précis, puis on était peut-être à l'aise. Mais là ici, ça risque de devenir quelque chose d'assez monstrueux compte tenu du cinq heures annoncé et compte tenu de l'ensemble des sujets.

Ça ne sera pas chacun des intervenants qui va répondre au cinq heures. On a compris ça. Mais on aura certains sujets sur lesquels on va être animé. Ça serait peut-être une suggestion donc

d'exiger un plan de plaidoirie plutôt qu'un mémoire écrit. Et donc d'exiger la forme plan de plaidoirie à ce moment-là et de refuser un document qui serait une plaidoirie écrite style mémoire.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va vraiment dépendre. Écoutez, idéalement, là, tout le monde va pouvoir faire sa plaidoirie oralement et soumettre un plan d'argumentation. Mais évidemment ça va dépendre du déroulement. Et ce que je ne voudrais pas, c'est qu'on déborde et, là, qu'on me dise : « Bien, il faut continuer l'audience plus tard pour le faire », alors qu'il n'y a pas de « plus tard », qu'il n'y a pas de disponibilité. Que les prochaines disponibilités sont en juillet. Alors, évidemment, si ça devait être le cas, bien, on fera par écrit.

(9 h 35)

Me STEVE CADRIN :

Mais comprenez-moi, ce que je veux dire, c'est que quand on plaide, qu'on a la chance de le faire verbalement, oralement devant vous, règle générale, puis dans les derniers dossiers, on a aussi une plaidoirie écrite en texte suivi à longueur.

Et ça c'est pour une plaidoirie plus courte, que vous avez appelée tout à l'heure, usuellement,

moins de deux heures, là. Et là, quand on en frappe une de cinq heures, bien, on peut imaginer que le document va avoir le volume qui va avec, et c'est là où j'ai un problème. Parce qu'on fait les deux en même temps puis on fait les points saillants puis, veut, veut pas, on doit le faire un peu comme ça, faire les points saillants du dossier, mais une plaidoirie ce n'est pas refaire le dossier, c'est de plaider les points saillants du dossier. Puis, évidemment, il y a des questions juridiques qu'on ne peut pas aborder avec les témoins puis on les règle là.

Mais, moi, ce que je vous inviterais à faire c'est de changer ce type de document là pour ne pas qu'on ait les deux. Parce que souvent c'est ça qu'on a, on a une plaidoirie relativement longue et un document très long, qui vient avec, sur lequel on fait les faits saillants de. Et là devient plus problématique et là ça va devenir encore plus grave, je pense, dans ce cas-ci.

Je vous invite simplement à regarder ça, c'est... on n'est pas surpris, je pense que maître Dunberry a déjà plaidé devant d'autres instances, il nous l'a dit tout à l'heure. Alors, des plans de plaidoirie, ça existe, on n'est pas surpris.

Ailleurs, là, cour supérieure ou ailleurs dans des dossiers tout aussi importants, sinon plus, on a cette obligation-là de se limiter dans le style de plaidoirie qu'on doit présenter.

Et un document de support qui est très long en... et vous lirez ça dans votre bureau en délibéré mais, nous aussi, il faut qu'on le lise puis il faut qu'on y réponde puis là c'est du tac au tac, entre guillemets, le lendemain matin, peut-être, dans ce cas-ci. Ça devient un peu particulier. Surtout après une longue plaidoirie comme ça.

Puis je ne suis pas au niveau du temps, je ne peux pas en discuter, du temps, au niveau de maître Dunberry, je n'ai rien à dire sur ce sujet-là.

Pour ce qui est de deux éléments. En fait, on a parlé des documents à fournir d'avance. Puis, moi, je suis un peu surpris de me faire dire qu'on va avoir un document de présentation qui va être travaillé jusqu'au matin même, par exemple, la présentation de la preuve du Transporteur.

Ici, le Transporteur sait... connaît notre preuve, je comprends qu'il y a des éléments de contre-preuve qui vont être faits d'entrée de jeu,

puis je ne peux que saluer ce que j'ai déjà salué dans le passé, quand maître Fréchette l'avait fait, il n'y a pas de ça si longtemps, dans la cause tarifaire, ce qu'on avait aussi demandé ou ce que j'avais discuté à l'époque, ça serait peut-être bien d'avoir la présentation ne serait-ce que la veille, là, et la veille ouvrable étant le vendredi, à la rigueur, ou le jeudi, pour nous permettre de se retourner. Parce que, malgré toutes les bonnes volontés du monde, il semble que le regard qui est jeté par cette présentation PowerPoint là amène un côté nouveau à la preuve. Je ne veux pas dire que c'est de la nouvelle preuve, vous avez vu que j'ai été subtile pour le dire comme ça, mais parfois on arrive avec des éléments qui nous prennent pas mal par surprise. Et, plus souvent qu'autrement, on passe quelques minutes à jaser, en contre-interrogatoire, du document de présentation plus que du contenu de la preuve puis là on... « Mais pourquoi vous avez mis le tableau puis pourquoi c'est comme ça? Pourquoi ce chiffre-là apparaît là? », puis là on passe plusieurs minutes à discuter du fameux document de présentation. Parfois c'est par notre incompréhension, par le peu de temps qu'on a pour

pouvoir s'y préparer.

Moi, je ne l'accepte pas puis je ne comprends pas qu'un document de cette importance-là ne soit pas préparé au moins la veille ouvrable puis communiqué la veille ouvrable. Ça existe devant tous les tribunaux, je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait pas être le cas ici, avec tout le respect que l'on doit. Et puis je comprends qu'il y a des témoins experts, j'ai tout compris ça aussi également. Mais les moyens électroniques, de nos jours, font en sorte qu'on peut être pas mal tous présents en même temps au même endroit. Et il a encore le temps de se retourner et de faire quelque chose pour que ce soit présenté d'avance.

Et comme ce sera une preuve de cinq heures, là, quatre à cinq heures qu'on annonce, je comprends qu'un document de présentation qui devrait être relativement complet à ce niveau-là, qui devrait avoir beaucoup de choses, je ne vois pas pourquoi il n'est pas produit d'avance. Tous les éléments sont dans les mains du Transporteur déjà depuis un certain temps pour préparer ce document-là. Il va travailler jusqu'à la dernière minute parce que le temps lui permet de le faire parce que vous ne l'obligez pas de le produire

d'avance mais je vous suggère très fortement de l'obliger à le produire d'avance, et vous avez tout à fait le droit de le faire, il n'y a rien là d'illégal ou de particulier pour ce document-là. Je n'entends pas les documents de contre-interrogatoire, je comprends ce que maître Dunberry dit à ce niveau-là, bien que je ne partage pas nécessairement son opinion sur un débat contradictoire, là, on n'est pas dans un débat contradictoire conventionnel, on est devant la Régie, c'est une autre sorte de débat. Nous ne sommes pas là pour gagner, les intervenants versus Hydro-Québec TransÉnergie, on a des prétentions à faire valoir, des points à vous communiquer, on doit vous convaincre.

Je ne suis pas certain qu'on est dans la même sorte de contre-interrogatoire que les contre-interrogatoires d'un débat contradictoire mais... je n'ai pas besoin d'aller là mais je vais faire le pas sur le contre-interrogatoire. Il n'y a aucune demande de renseignements qui est adressée à FCEI, on présente notre preuve pendant quarante-cinq (45) minutes puis on nous annonce... puis on s'est limités maintenant à une heure, une heure et quart de contre-interrogatoire. Les bras me tombent, je

n'arrive pas à comprendre ce qu'on n'a pas pu posé comme question en demande de renseignements, je ne comprends pas qu'on joue le... le jeu du contre-interrogatoire à l'audience, débat contradictoire à la vieille école alors que ces demandes de renseignements sont là justement pour mettre le débat sur la table avant qu'on y arrive.

Là je respecte la décision de mon confrère mais je vais m'y objecter, moi aussi, je trouve ça très particulier, on n'a posé aucune question à notre témoin ou, enfin, selon le mémoire qui est là puis qu'on en annonce autant. Je comprends qu'on l'a diminué mais c'est beaucoup de temps. Surtout qu'on vous annonce nous-mêmes une présentation qui sera passablement plus courte et qui sera tu type faits saillants, sachant très bien que vous avez eu la preuve.

Alors, ça, je trouve ça particulier puis je vois que je ne suis pas le seul, je n'ai pas regardé tout le monde avant de poser la question mais j'ai vu que maître Sicard vous en parlait tout à l'heure. Ça, je ne trouve pas ça acceptable dans le genre de débat que vous avez et vous auriez des ordonnances à rendre à ce niveau-là et vous pourriez en rendre éventuellement. Et ça aurait

permis de mieux cadrer le débat puis on n'aurait pas deux semaines d'audience à chercher des minutes à gauche et à droite, ce qu'on aura peut-être à faire.

Alors, ça, c'est un élément particulier, on verra, je ne peux pas d'avance vous dire : « Je vais m'objecter systématiquement à toutes les questions », mais, chose certaine, je fais part de mon commentaire, je trouve ça particulier et je pense que, comme intervenant, on apprécie peu se faire poser des questions rendus à l'audience puis là on n'est pas un jeu de chat et souris, là, essayer d'attraper le témoin dans le coin. Peut-être que c'est ça qu'on nous annonce mais je ne sais pas si c'est ça qu'on veut faire, mais c'est particulier.

(9 h 40)

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Cadrin. Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le Régisseur, Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing. J'appuie la position de maître Turmel et de mon confrère, maître Cadrin, à l'effet d'avoir le PowerPoint à l'avance. Ce serait fort utile. Je

pense qu'on peut effectivement être en mesure de nous le fournir à... même si on... ils travaillent très fort. On comprend qu'ils y travaillent depuis un certain temps déjà et dans les prochaines semaines également. Alors, ça serait utile de l'avoir.

Et, je vous dirais également qu'on a, de notre côté, une nette préférence pour une plaidoirie orale versus un document écrit. Naturellement, nous n'avons pas déposé de preuve, alors vous ne serez pas surpris qu'au niveau de l'argumentation, on préférerait faire nos représentations verbalement. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup. Maître Dunberry, vous étiez... vous deviez consulter vos clients.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui, je voulais consulter...

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

Me ÉRIC DUNBERRY :

... mes clients. Ce ne sera vraiment pas très long. Je sais que nous allons terminer au plus tard à dix heures (10 h). J'en ai pour quelques minutes, je vous rassure, mais j'aimerais quand même prendre

peut-être soixante (60) secondes avec mes clients, mes mandants derrière moi, juste pour confirmer les représentations finales...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC DUNBERRY :

... qu'on vous fera ce matin.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va prendre un cinq minutes. On revient vers moins quart?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.? Moins quart.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour, Maître Dunberry.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour, Madame la Présidente. Alors, rapidement, quelques sujets sur lesquels nous aimerions revenir. D'abord, bien que j'aie compris que vous aviez presque rendu une décision sur la séquence de présentation de comparution des intervenants, je vous dirais simplement ceci parce que, après en

avoir discuté avec mes clients, je pense que c'est une mesure qui pourrait effectivement éviter certaines mauvaises surprises.

Les deux intervenants qui ont le preuve la plus lourde, et je ne le dis pas de façon péjorative, bien au contraire, c'est l'AQCIE-CIFQ et NLH, dans la mesure où ils ont plusieurs témoins mais ils ont également deux experts. Et je vous dirais d'expérience que de traiter des cas plus lourds en début que vers la fin - parce que présentement, ils seraient entendus vers la fin, davantage qu'au début - et s'il devait y avoir des contre-interrogatoires et des présentations de part et d'autre plus longues que ce qui avait été anticipé, je pense que, de façon à juger des choses et des risques de façon prospective, je pense qu'il est préférable de vivre ces incidents imprévisibles en première semaine qu'en deuxième semaine.

Alors, dans la mesure où cela peut se faire, je pense que ce serait là une mesure d'efficacité et de gestion du risque de débordement. Et, encore une fois, je le dis parce que nous avions cette idée de regrouper en un bloc les experts.

Je le répète pour qu'il n'y ait pas de

confusion parce qu'à la lecture des lettres, je pense qu'il y en a eu : on ne propose pas de scinder les panels. On ne dit pas : « Nous allons entendre madame Chang, monsieur Adamson et monsieur Knecht, si je prononce bien son nom, ensemble dans un bloc, et ensuite on va scinder ces panels pour entendre ces intervenants plus tard. Non, ce n'est pas ça.

C'est qu'on commence avec Hydro-Québec, avec le panel du Transporteur. On termine ce panel. Suite à ça, le panel de l'AQCIE-CIFQ intervient, ou ça pourrait être NLH selon les préférences. Et là, on débute et on termine ce panel avec tous ses témoins, contre-interrogatoire inclus, et là, on passe à l'intervenant suivant. Donc, ce n'est qu'un changement dans l'ordre de comparution. Ça n'a aucune espèce d'impact sur la présentation de la preuve.

Mais ça a l'avantage important, je pense, de mettre en début de semaine, et dans une séquence où vous avez le plaisir d'entendre toute la preuve ensemble. Parce que là, vous allez entendre madame Chang parler de choses d'ordre réglementaire, un peu ésotérique à l'occasion, et là, vous allez attendre sept jours avant d'entendre la réponse de

monsieur Knecht ou de monsieur Adamson sur les sujets d'expertise, parce que nous sommes les premiers et ils se retrouvent plutôt vers la queue du peloton, et dans le cas de NLH, en dernier.

Alors, si on regroupait ça, vous risqueriez de réduire les risques de débordement et d'avoir une audition sur des questions qui sont interreliées dans un bloc bien défini. Et tous les experts vont sans doute apprécier d'être là en même temps, ou relativement en même temps, dans une période qui pourrait peut-être se faire en première semaine. Alors, je le dis parce que je pense que ça pourrait être intéressant pour tous. C'était dans notre lettre. Alors, voilà.

Maintenant, je reviens, dans l'ordre des présentations qui ont été faites, sur certains points. Maître Sicard et maître Cadrin vous ont parlé d'une objection à venir sur des questions qui n'ont pas encore été posées à leurs témoins au motif que nous serions forclos de poser des questions parce que nous n'avons pas fait de demande de renseignements ou, à l'inverse, que parce que certaines personnes auraient fait des demandes de renseignements, bien là, ils ne peuvent poursuivre avec des contre-interrogatoires.

Je vous soumettrais deux choses. D'abord, ce n'est pas la vocation d'une demande de renseignements, vous l'avez déjà dit. Deuxièmement, il n'y a rien dans les précédents, dans la procédure, dans la loi ou la réglementation qui constituerait une base pour cette privation du droit fondamental au contre-interrogatoire qui est enchâssé dans les chartes le droit d'être entendu.

Et, troisièmement, est-ce qu'on devrait conclure que la Régie elle-même ne pourrait contre-interroger ou poser des questions en audience, parce qu'elle présente des demandes de renseignements? Parce que si la Régie a le droit de poser des questions même si elle a fait des demandes de renseignements, théoriquement, les autres parties doivent avoir le même droit pour pouvoir avoir cette équité procédurale sur l'ensemble des éléments de preuve.

(9 h 55)

Je soumets que cette approche-là n'a aucun fondement et mène à un cul-de-sac. Et si on est pour perdre du temps précieux pour faire ce type d'objection là à l'égard de questions qui n'ont pas encore été posées parce que nous aurions dû anticiper, dans nos demandes de renseignements, ce

qui, aujourd'hui, apparaît à la lumière du dossier complet, je vous soumets qu'il n'y a aucune base cohérente, logique ou rationnelle pour faire ça.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Dunberry, je vais vous interrompre juste pour faire le point sur cette question-là. C'est sûr, pour vous dire que si vous demandez, en contre-interrogatoire, des questions qui requièrent des calculs importants de la part des témoins, qui font en sorte qu'ils ne seraient pas en mesure de vous répondre là et qui requéraient des engagements importants par la suite, c'est sûr qu'on va être surpris puisque les DDR servent, usuellement, à ce type de questions là. Mais c'est sûr que vous avez le droit de poser des questions, là, ce n'est pas... ça ne vous empêche absolument pas de poser des questions en contre-interrogatoire mais c'est sûr que ça serait surprenant que vous... si vous arriviez, tout d'un coup, en contre-interrogatoire, avec des questions qui requièrent des calculs complexes.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Je vous entends, Madame la Présidente, et je vous rassure tout de suite. Et, par ailleurs, eu... je réagissais au fait qu'il y avait des objections

formelles, s'il devait y en avoir, on pourra en débattre à ce moment-là, mais je voulais faire ce commentaire-là.

L'autre commentaire important, Madame la Présidente, c'est qu'encore une fois, là, je tente de comprendre certaines des interventions mais les intervenants nous reprochent de plaider oralement trop longtemps et les mêmes intervenants nous reprocheraient de déposer un document écrit qui serait trop long.

Est-ce que nous pouvons, oui ou non, faire des représentations et être entendus sur un sujet et sur des dossiers importants? Et que l'on peut se présenter devant vous et faire une plaidoirie orale et également prévoir la possibilité que nous n'ayons pas le temps de la compléter et avoir, en cours d'audience, en préparation une plaidoirie écrite qui pourrait faire, oui, cinquante (50) pages, il y a treize (13), quatorze (14), quinze (15) sujets à aborder?

Madame la Présidente, je ne comprends pas comment l'on peut vous demander de nous restreindre, d'entrée de jeu, sur notre capacité, notre faculté, notre désir de vouloir être entendus oralement sur les faits saillants, les points

1 importants à l'intérieur d'une période qui est
2 limitée, quelle qu'elle soit, et d'avoir un appui
3 documentaire. Et chaque intervenant a la faculté de
4 faire la même chose.
5 L'idée de vouloir nous limiter parce qu'ils
6 ne veulent pas prendre une approche qui serait la
7 nôtre, de façon à ce que nous ne fassions rien de
8 ce qu'ils ne feront pas eux-mêmes, n'est pas une
9 approche raisonnable. Nous allons exiger le droit
10 d'être entendus oralement avec, pour appui, un
11 document, de la preuve, des notes sténographiques,
12 des exhibits, des pièces qui auront été déposées,
13 et de vous soumettre oralement et par voie
14 documentaire l'ensemble des éléments qui, pour
15 nous, sont importants, Madame la Présidente.
16 Et cette volonté d'intervenants de nous
17 limiter non seulement quant au temps mais également
18 quant aux modalités. Si c'est à l'oral, ils ne
19 peuvent pas déposer d'écrit; si c'est un écrit, il
20 ne faut pas qu'il soit trop long. Il ne faut pas
21 que ça soit les deux en même temps. Alors, Madame
22 la Présidente, sur ça, là, je tiens à le dire tout
23 de suite et d'entrée de jeu, je pense que
24 l'objectif ici, là, c'est de vous fournir les
25 éléments et l'éclairage appropriés pour qu'une

décision soit rendue. On fait des débats de modalités qui ont pour objectif de brimer ce droit d'être entendus et je me... je conteste cela.

(10 h)

Sur notre capacité de faire une présentation, Madame la Présidente, nous travaillerons à présenter le deux (2) février en matinée une présentation. Elle ne sera pas prête avant, je peux vous le dire. Et si elle était prête avant, est-ce qu'on devrait comprendre qu'on perd la faculté de la modifier, de l'améliorer durant le weed-end? Et si je la dépose le vendredi et que j'arrive le lundi matin, je vous dis : « Écoutez, j'aimerais, j'ai rajouté deux pages durant le week-end », « Ojection! vous ne pouvez pas présenter un énoncé différent de celui que vous avez... »Ça ne tient pas la route, Madame la Présidente. Et je vous soumets de ne pas aller dans cette direction-là.

Il y a un élément qui n'a pas été abordé. C'est celui de la traduction simultanée que nous voulions évoquer. NLH, par son procureur, a fait la demande d'assurer une traduction simultanée. Ma collègue maître Hivon a eu des échanges avec le procureur de NLH. Et nous avons compris, sujet à

confirmation, qu'il devait faire, et peut-être ça a été fait, je m'en excuse si je n'en suis pas informé, qu'il aurait besoin d'une traduction simultanée pour ses clients pour toute la durée de l'audition.

Nous avons eu des échanges téléphoniques avec madame Giner. Et nous avons également laissé un message à maître Dubois sur la façon dont la Régie voulait traiter cette demande. Alors, elle est peut-être... Peut-être que ça a fait l'objet d'un traitement interne à la Régie. Je n'en suis pas personnellement informé. Mais il y a peut-être cet élément-là simplement à clore ce matin pour éviter qu'il y ait des surprises de ce côté-là si tant est qu'on devait avoir une traduction en simultané pour la totalité des deux semaines.

Madame la Présidente, à moins de questions de la part de la formation, Madame la Régisseur Pelletier, Monsieur le Régisseur Pilotto, à moins de questions de votre part, voilà nos représentations ce matin.

Mme LOUISE PELLETIER :

Je n'ai pas de questions. Qu'un seul commentaire, que ma présidente me reprendra si jamais j'ai tort. Je ne crois pas avoir compris ou que quiconque ait

conclu qu'on vous empêche de plaider oralement et de faire toutes les représentations que vous avez à faire. Personne ici ne veut vous limiter d'emblée à produire une quelconque documentation ou plaidoirie.

Vous semblez dire que la volonté des intervenants est de vous limiter. Mais c'est la volonté du banc qui va décider. Et je ne crois pas que nous voulions limiter qui que ce soit dans une plaidoirie ou autre. Soyez-en assuré! Ce n'est pas... En tout cas, ce n'est pas notre... mon intention à tout le moins.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la Présidente, je n'imputais aucune intention à la formation, à la Régie ou au banc. Je réagissais à un commentaire évoqué, je pense, par maître Pelletier et peut-être également par maître Cadrin, sauf erreur, à l'effet qu'il serait inapproprié de permettre à la fois une plaidoirie orale et le dépôt d'un document d'encadrement qui serait au-delà d'un certain nombre de pages. Je pense que tous et chacun est libre. Je ne me répéterai pas, là. Mais tous et chacun est libre de faire ce qui lui paraît correct pour vous aider, pour vous informer. Et chacun le fera de la façon

qui lui convient, selon son expérience et ses objectifs. Alors, c'est simplement ça que je voulais évoquer.

LA PRÉSIDENTE :

Et puis... Juste un instant, Maître Turmel. En toute transparence, Maître Dunberry, sur la notion de la rétrospectivité, si vous vouliez aborder les conditions d'électricité chapitre 19, vous allez voir, il y a des informations sur cet aspect-là qui sont déjà alors peut-être abordées.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Je le lisais cette semaine, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Alors au cas! Voilà! Maître Turmel, vous aviez un mini commentaire, parce qu'il s'approche dix heures (10 h).

Me ANDRÉ TURMEL :

Madame la Présidente, je ne veux pas refaire le débat. C'est fait. Simplement pour... Deux points. Sur la demande d'interprétariat. Oui. Alors, on l'avait fait, on en avait déjà parlé à maître Dubois qui m'avait dit de communiquer avec les procureurs d'HQT. Nous, la demande, elle est là. Nous sommes dans l'attente de la Régie. On n'a pas pris de dispositions pour le moment. Mais la

demande, elle est là.

LA PRÉSIDENTE :

Bien, madame Giner m'en a parlé rapidement. Mais je pense qu'il va falloir reconfirmer avec elle.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

C'est habituellement le secrétariat qui s'occupe de ces questions-là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Je vais revérifier avec elle.

Me ANDRÉ TURMEL :

Dernier point. Juste avant que mon confrère confirme, parce que, avant la pause, il devait vérifier avec ses clients sur...

LA PRÉSIDENTE :

La contestation.

Me ANDRÉ TURMEL :

... les propos peut-être sur la preuve. Je comprends qu'il va plaider, il va contre-interroger sur ces questions qu'il croit non-pertinentes, il va plaider à la fin. C'est ce que j'ai compris. Maintenant mieux ce matin. Juste qu'il me confirme

que c'est bel et bien la position qu'il devait vérifier avec ses collègues.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Madame la Présidente, il n'y aura pas d'objection au dépôt en preuve du rapport de monsieur Adamson ou de parties du rapport de monsieur Adamson. Nous allons contre-interroger sous réserve de vous dire quelques jours plus tard que son rapport est sans pertinence et devrait être ignoré bien qu'il est formellement au dossier. Alors, ce sera un débat de fond lors de la plaidoirie.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent! Je vous remercie beaucoup. Trente (30) secondes, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Rapidement. Suite à la proposition que vous fait maître Dunberry pour ce qui est du processus, de la place de chaque intervenant. UC n'aurait pas d'objection à ce qu'on, tant dans les contre-interrogatoires que pour la présentation des preuves, que les intervenants qui ont des experts procèdent en premier.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

On pense même que, puisqu'il y a madame Chang du côté du Transporteur et il y a des intervenants qui ont des experts, ça peut aider peut-être à limiter certains des contre-interrogatoires de ceux qui n'ont pas d'experts par après. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup, Maître Sicard. Alors, sur cette question-là en fait, on va vous revenir rapidement. On va revoir le calendrier à la lumière des propos qui ont été tenus ce matin. On va essayer de publier rapidement, soit cet après-midi, soit demain. Et puis on vous laissera savoir rapidement comment ça va se dérouler.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Merci, Madame la Présidente. Bonne journée. Au revoir.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie à tout le monde.

FIN DE L'AUDIENCE

_____

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

_____

JEAN LAROSE
Sténographe officiel